



Nouveau règlement PICS : décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure (NOR : INTE2211143D)

« Le plan intercommunal de sauvegarde est un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunale »

Le **PICS est obligatoire** dès lors qu'au moins **une commune membre** d'une intercommunalité a l'**obligation** de **réaliser un PCS**.

La réalisation d'un exercice de simulation de PICS fait office d'exercice de simulation de PCS pour toutes les communes membre de l'EPCI.

L'Agout

BASSIN AGOUT

10 zone artisanale Sigourre, 81290 LABRUGUIERE
05 63 50 14 32
accueil@bassin-agout.fr



Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

L'Agout



« Une zone inondable sera inondée demain, dans deux, dix ans ou plus, nous ne le savons pas, mais cela arrivera. Il faut vivre avec le risque »

(IRMA, Institut des Risques Majeurs)



Mettre en place un volet inondation dans un PCS :

L'alerte des populations est l'une des étapes clés dans la gestion des situations de crise. Le maire, au titre de ses pouvoirs de police, élabore le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, qui doit lui permettre entre autres choses, d'alerter et d'informer la population. Le **PCS** est le document qui permet de **planifier les mesures de sauvegarde** afin d'**assurer la protection** et la **mise en sécurité** de la population.

Les communes faisant l'objet d'un **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)**, doivent avoir élaboré leur PCS dans les deux ans qui ont suivi leur approbation, conformément à l'article 8 du décret du 13 septembre 2006. La périodicité de mise à jour est fixée à 5 ans.

Étapes :

1 Construire le projet

- Évaluer sa préparation.
- Recenser et connaître les acteurs du territoire.

3 Planifier la réponse opérationnelle

- Adapter la réponse au contexte local.
- Élaboration d'un plan d'intervention gradué.

2 Définir le risque et anticiper

- Diagnostiquer le risque sur le territoire.
- Organiser l'anticipation des phénomènes.

4 Préparer les acteurs du territoire

- Partager la connaissance du risque, la réponse opérationnelle associée et le retours d'expérience.

État d'avancement des PCS

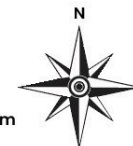


LÉGENDE :

- Périimètre bassin Agout PCS
- Réalisé
- Engagé

- À réaliser
 - Pas d'information
- Fonds cartographiques : ING scan 25
Programme d'études préalables

0 15 30 km



L'accompagnement de l'**EPAGE Agout** consistera à apporter une **assistance technique** et **administrative** auprès des collectivités membres, pour l'élaboration du **volet inondation de leur PCS**.

Il s'agira en particulier d'animer les missions suivantes :

- **Organisation** de **journées de sensibilisation** à la gestion de crise
- **Organisation** de **réunions de travail** (sur la base des candidatures reçues) afin d'analyser le contenu des **PCS en vigueur**. Elles permettront de préparer leur **révision** et/ou de passer **en phase d'exercice** de simulation (tous les 5 ans).

Ces exercices impliqueront l'**ensemble des acteurs** de la **gestion de crise** (Préfecture, SDIS, Gendarmerie, EPCI-FP, DDT services risques et routes...), les **entreprises locales** et si possible la **population concernée**. Une réflexion sera menée afin de **développer la mutualisation des moyens** et la **concertation amont-aval** (en particulier à l'échelle intercommunale).

On veillera à ce qu'au moins un exercice soit en lien avec le **réseau de surveillance** de la **haute vallée du Thoré** et qu'un autre concerne le **TRI Castres-Mazamet**.

